



## Consultation autour du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) Rennes Métropole

### Appel des associations concernant le RPLi

Pollution cadre de vie, environnementale et paysagère : depuis 1979, la publicité est inscrite dans le code de l'environnement. Plusieurs arguments incitent à limiter fortement la publicité dans le cadre de la mise en place du nouveau RLPi de Rennes Métropole.

La publicité dans l'espace public s'impose aux citoyen.nes : **l'espace public est le seul lieu où la publicité est inévitable. Il convient dès lors de la réduire de façon drastique afin de respecter la liberté** des citoyen.nes à ne pas recevoir de messages publicitaires.

D'une façon générale, **la publicité incite à la surconsommation et prône un idéal de vie polluant.**

Les principaux annonceurs que l'on voit dans la publicité sont ainsi issus des secteurs de la grande distribution et de l'automobile (Kantar Media, 2019) avec des entreprises et produits polluants et nocifs pour la santé (malbouffe, gaz à effet de serre, chimie, etc.). La publicité incite à faire des achats compulsifs, non pérennes, néfastes en matière de santé publique et génère frustration et sentiment d'injustice chez des citoyen.nes pour lequel cet 'idéal' est économiquement inaccessible. Elle met par ailleurs trop souvent en scène une vision machiste voire dégradante des femmes. Il est donc important de protéger au maximum les générations futures de la publicité afin qu'ils puissent développer leur libre arbitre en matière de consommation et de mode de vie.

#### **La publicité favorise les grandes entreprises au détriment du commerce local**

80% des dépenses publicitaires sont réalisées par environ 600 entreprises (Irep-France Pup). Seule une minorité des 3 millions d'entreprises en France a accès à ce marché. La publicité tend donc à valoriser des produits internationaux, standardisés et freine le développement de produits et marques locales. Réduire l'espace public accordé aux publicités des grandes entreprises permettrait de ré-équilibrer un rapport de forces déjà très inégal.

## **La publicité enlaidit notre cadre de vie quotidien et l'attrait touristique de la Ville**

L'affichage publicitaire a envahi la ville de Rennes et sa périphérie, en particulier les entrées d'agglomération et zones commerciales. Les débordements de l'affichage publicitaire sont, pour les habitants de l'agglomération de Rennes et pour les visiteurs un facteur important de dégradation du paysage.

A notre sens, le souhait de « concilier la préservation du cadre de vie avec l'attractivité économique » exprimé dans la délibération de prescription du RPLi est une fausse bonne idée : l'autorisation de la publicité via le RPLi n'étant pas une orientation pertinente dans le cadre d'une transition écologique réussie. Par ailleurs, la « valorisation des centres villes et centres bourgs » que la Métropole souhaite mettre en place devrait avant tout passer par leur protection, une mise en valeur de leur particularité et une amélioration de leur qualité, plus propices à notre sens à la dynamique commerciale et touristique que des espaces dégradés par des affichages publicitaires et des pré-enseignes.

## **La publicité génère une pollution intrinsèque, surtout quand elle est lumineuse et/ou numérique**

La publicité numérique pose par ailleurs différents problèmes : pollution intrinsèque des écrans (process de fabrication, consommation énergétique, déchets induits), pollution lumineuse néfaste à la biodiversité, au cycle du sommeil et à la santé publique.

L'introduction de panneaux numériques serait en contradiction avec le Plan Climat et les engagements à ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement de la COP21 : ces écrans publicitaires consomment 7 fois plus que des dispositifs traditionnels, qui consomment déjà beaucoup trop par rapport à de simples affiches encollées. Les discours politiques qui invitent les citoyennes et citoyens à économiser l'énergie alors qu'il y a une débauche énergétique par la publicité sont perçus comme une incohérence de poids.

Dans la délibération de prescription du RPLi, Rennes Métropole indique souhaiter « *prendre en compte l'évolution des modes d'affichage notamment le déploiement des dispositifs numériques tout en limitant ceux à forte consommation d'énergie* ». Mais ces modes d'affichages, même pour les moins énergivores nécessitent, pour être créés, des ressources dont l'extraction, la production et la fin de vie sont particulièrement polluants. Ce constat est d'ailleurs largement détaillé dans une récente étude de l'ADEME<sup>1</sup>.

De plus, ces écrans éblouissants et animés attirent davantage l'attention et distraient les conducteurs, ce qui est néfaste pour la sécurité routière. Pour cette raison, en Belgique, ces dispositifs sont interdits sur le long des routes.

## **LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE RENNES DANS LE CADRE DU PACTE TRANSITION\* :**

L'alliance de la Gauche et d'Europe Ecologie les Verts s'est engagée en juin dernier dans le cadre des élections municipales rennaises, en signant le Pacte pour la Transition à :

- **LIMITER LA PLACE DE LA PUBLICITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC (mesure 22)**

Dans ce cadre, elle s'est plus précisément engagée à :

- ✓ Arrêter les contrats de mobiliers urbains publicitaires. Les panneaux peuvent devenir des supports d'information d'intérêt général (événements artistiques / culturels) ou être remplacés par des arbres.

<sup>1</sup> <https://www.ademe.fr/modelisation-evaluation-environnementale-panneaux-publicitaires-numeriques>

Il y a de l'argent derrière la publicité mais il est possible de financer les actions publiques par d'autres alternatives. Par exemple, en 2014, la ville de Grenoble a pris la décision de ne pas reconduire un contrat qui la liait à JC Decaux. Ce contrat représentait moins de 0,1 % du budget de la ville. (Plein la vue, 2018).

**Il est par ailleurs à noter que le non-renouvellement des contrats publics concernant la publicité sur le mobilier urbain et l'affectation de ceux-ci à l'affichage public et associatif permettrait de répondre au manque d'espaces d'affichages dédiés à l'information sur les manifestations publiques, évènements associatifs, élections HLM, vie locale... qui favorisent la cohésion sociale et le dynamisme culturel de la Métropole.**

- ✓ Proscrire les écrans numériques publicitaires dans le RLPi.
- ✓ Avoir un RLPi qui prescrit des affiches<sup>2</sup> ne dépassant pas 50 x 70 cm, sur des panneaux, non lumineux, non déroulants et encore moins numériques, limités à 2m<sup>2</sup>, et en encadrant la densité, par exemple, en n'autorisant qu'un seul panneau par tranche de 2000 habitant-es, reprenant ainsi ce qui se fait pour l'affichage d'opinion (Article R581-2 du code de l'environnement).

- **RESTREINDRE L'UTILISATION DES ENSEIGNES LUMINEUSES (mesure 33)**

Dans ce cadre, elle s'est plus précisément engagée à :

- ✓ Faire appliquer de la loi qui oblige les commerçants à éteindre leurs vitrines et enseignes lumineuses la nuit, y compris les écrans qui se multiplient dans les vitrines ces derniers temps,
- ✓ Augmenter la taille du créneau horaire d'interdiction en le passant à 22h – 7h.

**Nous demandons donc à présent aux élus de la municipalité et de Rennes Métropole de tenir leurs engagements en matière de restriction de la publicité.**

**NOUS LEUR DEMANDONS EGALEMENT DE SE MONTRER PLUS AMBITIEUX EN :**

- ✓ **S'engageant à mettre en conformité tous les dispositifs en infraction** : un état des lieux exhaustif doit être réalisé afin de mettre en conformité tous les dispositifs actuellement en infraction ou qui le seront suite au vote du nouveau règlement afin que le vote du RPLi se traduise réellement sur le terrain par un allègement de la pression publicitaire,
- ✓ **Interdisant l'éclairage de vitrines commerciales et des enseignes publicitaires lumineuses dès la fermeture des magasins** le soir et les dimanches ce qui permettrait une mise en œuvre ambitieuse de la « trame noire » dont le but – ainsi que le rappelle la délibération de prescription du RPLi - est de préserver la biodiversité et la santé humaine.
- ✓ **Limitant fortement la publicité aux abords des routes dans les zones d'habitat peu dense,**

<sup>2</sup> Affichages publicitaires et préenseignes

**Présentation du Pacte pour la Transition** : Lancé à l'occasion des élections municipales 2020, le Pacte pour la Transition propose aux citoyen·nes et aux élu·es locaux de s'engager, à travers 3 grands principes et 32 mesures concrètes, à œuvrer ensemble pour des communes plus écologiques, solidaires et démocratiques.

Porté par le Collectif pour une Transition Citoyenne aux côtés d'une soixantaine d'organisations et de milliers de citoyen·nes engagé·es, le Pacte s'ancre dans la conviction que l'échelle locale est primordiale pour la réalisation de la transition, et que les habitantes et habitants en sont les acteurs essentiels.

Ces 32 mesures, co-rédigées avec un comité d'expert·es, s'accompagnent de fiches techniques documentées, comprenant notamment des retours d'expérience de collectivités afin d'accompagner au mieux les habitant·es et les élu·es locaux dans la co-construction des territoires de demain.

La municipalité de Rennes a signé les 32 mesures du Pacte + 3 mesures complémentaires.

## Présentation des associations signataires de cet appel

**Alternatiba** est un mouvement citoyen de mobilisation pour la justice sociale et climatique. Il promeut des initiatives concrètes qui construisent une société durable, tout en s'opposant aux projets climaticides. Le mouvement réunit des milliers de citoyennes et citoyens au travers d'antennes locales partout en France mais aussi à l'étranger (Dakar, Haïti,..). Si Alternatiba se concentre sur la promotion des alternatives et le plaidoyer auprès des élu.e.s, Action Non Violente COP21 (ANV-COP21) organise et forme aux actions de désobéissance civile.

L'antenne locale de Rennes, fusion des groupes Alternatiba (2016) et ANV COP21 (2015), s'est organisée en association courant 2017. L'association Alternatiba Rennes est basée depuis 2018 à la Maison de la Consommation et de l'Environnement de Rennes.

<https://alternatiba.eu/rennes/> - Contacts : [pacte\\_transition\\_rennes@riseup.net](mailto:pacte_transition_rennes@riseup.net)

**Zéro Waste Pays de Rennes** est une association loi 1901 depuis 2018, groupe local de l'ONG Zéro Waste France depuis 2017

Notre but est de promouvoir la démarche zéro waste (Zéro Déchet - Zéro Gaspillages) au sein du territoire du Pays de Rennes :

- Sensibiliser le grand public et les collectivités à la problématique de la gestion des déchets
- Promouvoir et faciliter le mode de vie zéro déchet
- Réunir les acteurs locaux autour des questions et des solutions Zéro Déchet.
- Relayer au niveau local les campagnes de Zéro Waste France
- Mettre en avant les initiatives locales de réduction des déchets
- Proposer des alternatives concrètes ...

<https://zerowastepaysderennes.mystrikingly.com/>

**La Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature (CoBen)** vise à la préservation du climat et des ressources et à la protection de la Nature, dans un modèle de développement équitable.

CoBen agit essentiellement sur les thèmes transversaux que sont le climat, l'air, l'énergie, la mobilité et les transports, les déchets et l'économie circulaire. La fédération peut également être amenée à se saisir des sujets spécifiques de l'eau et de la biodiversité en lien les associations membres de [FBNE](#) (Fédération Bretagne Nature Environnement).

CoBen est membre de [France Nature Environnement](#) (FNE), la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle compte elle-même plus de 40 associations membres fortes de plus de 3000 adhérents.

<https://www.coben.bzh/>

**Extinction Rébellion :** Extinction Rébellion est un mouvement mondial de désobéissance civile en lutte contre l'effondrement écologique et le réchauffement climatique, lancé en octobre 2018 au Royaume-Uni.

<https://extinctionrebellion.fr>

**Paysage de France :** Paysages de France est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui a pour objet de « protéger, réhabiliter et valoriser les paysages urbains et non urbains, ces derniers constituant une part essentielle du "patrimoine commun de la nation". Pour ce faire, elle lutte contre toutes les atteintes au paysage et au cadre de vie et contre toutes les formes de pollution, notamment visuelle, dans les paysages urbains et non urbains, y compris maritimes et aériens. Elle veille au strict respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui concernent la protection et la défense des paysages, ou y contribuent. À cet effet, elle se propose notamment de lutter contre les atteintes au cadre de vie constituées par les dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes...

<https://paysagesdefrance.org/>

**L'Association des Usagers des Transports** en Ile et Vilaine (Autiv), crée en 2005, poursuit 4 objectifs qu'elle considère comme indissociables et complémentaires :

- représenter et défendre les usagers des transports
- promouvoir les transports collectifs et les modes de déplacement alternatifs de personne
- participer à la protection de l'environnement
- proposer des améliorations de réseau, d'horaires, d'accès

<https://autiv.org/>

#### **L'Association des AMAP d'Armorique.**

Suite à la création des premières AMAP du 35/22 en 2006 et 2007, l'association pour le développement et la promotion des AMAP d'Armorique est née avec la volonté de:

- promouvoir un commerce équitable local entre producteurs et consommateurs
- développer l'agriculture paysanne de proximité
- promouvoir une alimentation de qualité

<https://amap-armorique.org/>